

**Intitulé du Poste : 1-1-2 Postes de conseiller pédagogique exerçant une mission départementale  
Ecole Maternelle**

Compétences/ connaissances attendues

Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale doit avoir une excellente connaissance des programmes d'enseignement dans toutes les disciplines, inscrivant son action dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré, et « sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF ». Le candidat doit ainsi être titulaire du CAFIPEMF option maternelle (ou à défaut s'engager à l'obtenir dans les deux années scolaires suivant la prise de poste).

En lien fonctionnel avec l'IEN en charge de la mission maternelle, le Conseiller Pédagogique Départemental participe à la mise en œuvre de la politique pédagogique et éducative dans les domaines concernés.

Il doit :

- Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur, en particulier celles liées à la connaissance des jeunes élèves et des processus et mécanismes d'apprentissage, aux continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire, aux approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération
- Capacité d'élaboration d'outils et supports pédagogiques, de documents et de ressources
- Capacité de veille pédagogique, didactique et institutionnelle
- Esprit d'initiative appropriée
- Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse et de synthèse
- Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des tâches à accomplir
- Faire preuve d'autonomie savoir rendre compte
- Maîtriser les outils de bureautique et numériques ;
- Maîtriser les outils collaboratifs et de formation à distance.
- Connaître le système éducatif et ses enjeux ;
- Connaître de manière approfondie les ressources et les partenaires potentiels dans son domaine
- Capacité à s'adapter à différents publics et tâches grâce à des qualités relationnelles et professionnelles
- Qualités requises de discrétion, de confidentialité, de loyauté

Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale doit avoir le sens du travail d'équipe et faire preuve d'une excellente capacité d'adaptation et de travail.

<p style="text-align: center;"><b>Missions</b> (Circulaire du 21 juillet 2015)</p>	<p>Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il contribue au déploiement du Plan Maternelle</li> <li>- Il participe à la promotion et à la mise en œuvre de la politique éducative au niveau départemental</li> <li>- Il apporte son appui aux équipes de circonscription, aux formateurs, aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et primaires du département, dans tous les domaines d'enseignement</li> <li>- Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription. Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves</li> <li>- Il accompagne et soutient les équipes dans la mise en œuvre de projets et d'actions pédagogiques, notamment en favorisant le partenariat avec les structures du domaine</li> <li>- Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école.</li> <li>- Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise</li> <li>- Il collabore avec les autres missions académiques</li> <li>- Il contribue à l'inventaire des ressources locales ; il élabore des documents pédagogiques et en assure la diffusion</li> <li>- Il organise des événements à portée académique</li> <li>- Il participe à des commissions, groupes de travail et comités de pilotage, à des jurys d'examens et de concours</li> <li>- Il est amené à représenter l'IEN Conseillère auprès de la Rectrice pour l'École Maternelle dans différentes instances.</li> </ul> <p>Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail départemental arrêté par le Recteur-DASEN, dont il reçoit une lettre de mission. Il rend compte de son travail auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et de l'inspecteur en charge de la Mission Maternelle Conseillère auprès de la Rectrice.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Conditions d'exercice</b></p>	<p>Le service des conseillers des conseillers pédagogiques s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires.</p> <p>Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.</p> <p>Pour l'indemnisation des frais de déplacement, les personnels enseignants du premier degré exerçant les fonctions de conseiller pédagogique relèvent des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application de ce décret et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>Ils sont indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par ces textes, dès lors qu'ils sont contraints, pour l'exercice de leurs fonctions, de se déplacer hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. Ces frais sont pris en charge sur le budget académique.</p>